

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T237

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **SOGETREL sous-traitant de l'entreprise BOUYGUES Télécom**, en date du 11 Mars 2025 pour intervenir sur un point de branchement optique à l'aide d'un camion nacelle, au **4 rue de la Marine** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue de la Marine**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SOGETREL** est autorisée à stationner un **camion nacelle** dans le couloir de circulation **au droit des 2 et 4 rue de la Marine**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : La rue de la Marine dans la partie comprise entre la rue d'Alger et le Boulevard d'Hautpoul sera fermée à la circulation. L'entreprise **SOGETREL** mettra en place les panneaux de signalisation route barrée et déviation.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 24 Mars 2025 de 10h à 12h**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 14 Mars 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.